

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 28 (1991)
Heft: 1040

Rubrik: Médias

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

conscient de la portée exceptionnelle d'une telle attitude.»

Quant au conseiller fédéral Petitpierre, il tient l'AELE pour une organisation qui doit parler d'une seule voix. «Il n'y a donc plus, depuis que la Petite zone de libre échange est en discussion, et à plus forte raison depuis qu'elle a été constituée, de possibilité d'action individuelle à l'égard du Marché commun. Seule une action collective des sept pays intéressés est encore possible».

L'article 32

La convention de Stockholm distingue l'application du droit par ses membres et les décisions nouvelles.

Le contrôle des engagements peut aboutir, par décision prise à la majorité, à des

Ecrit en 1960

Neutralité

Un des fondements de la neutralité, à savoir sa qualité de chose prévisible et déterminante. (Message fédéral.)

Indépendance

Un nation qui doit son existence non pas à l'unité de langue, de culture ou d'origine, mais à une volonté politique, ne peut pas consentir à un affaiblissement progressif de son indépendance politique. (Ibidem.)

sanctions graves: suspension des obligations à l'égard de l'Etat défaillant. Quant aux décisions nouvelles: d'une part elles sont obligatoires pour tous les Etats membres, d'autre part elles doivent être adoptées à l'unanimité.

Unanimité et veto

Si l'institutionnalisation de l'AELE est évidente dès l'origine, l'unanimité exige pour les décisions est différente du droit de veto évoqué aujourd'hui où un pays récalcitrant créerait un double conflit en entraînant ses partenaires dans une opposition contre leur gré à un partenaire économique puissant.

Pourtant le référendum populaire devrait permettre à la Suisse de s'en tenir à l'article 32 du Traité de Stockholm.

En effet le Parlement, auquel serait soumise pour approbation une disposition

ASILE

La procédure rapide française

(ag) Tous les pays européens sont confrontés au problème de l'asile. Mais la Suisse demeure une terre de refuge privilégiée pour les requérants. L'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) a enregistré en 1987 27 600 demandes; en 1988, 34 500; 61 500 en 1989 et, à la suite de mesures spéciales, 55 000 en 1990. La France, dix fois plus peuplée, ne reçoit donc pas plus de demandes que la Suisse.

On sait qu'à la suite d'une intervention de Mitterrand, Michel Rocard avait triplé le budget de l'OFPRA, chargé de l'examen des demandes.

Selon les chiffres publiés par *Le Monde* (14.5) le résultat aurait été spectaculaire: 87 000 dossiers traités en 1990 contre 31 000 en 1989. Le retard peut ainsi être comblé d'autant plus que l'accélération de la procédure a eu un effet dissuasif, d'où les 55 000 demandes en 1990.

Une requête en France est traitée dans un délai de trois à six mois.

Cette accélération a suscité des protestations, juridiques notamment. Il semble de surcroît que l'exécution des décisions laisse de larges failles. Beaucoup de requérants entrent en clandestinité.

En Suisse, le système atteint son point d'autoétouffement, selon la formule du conseiller d'Etat vaudois Ruey. Mais faut-il renoncer à l'application de la loi au profit d'un contingentement, ce qui nous singulariserait sur la scène internationale, y compris aux yeux des pays pauvres du tiers-monde qui supportent à eux seuls dix millions de réfugiés sur les

quinze millions recensés dans le monde. La méthode Rocard est-elle impossible en Suisse? N'est-ce pas une situation justifiant des mesures exceptionnelles pour renforcer, avec l'aide des Cantons et des professions sociales et juridiques concernées, les services étudiant les dossiers?

Avant de dénoncer des traités internationaux, ne conviendrait-il pas de faire la preuve que sur le plan administratif l'impossible a été fait. Notre image internationale l'exigerait. ■

MÉDIAS

Les chambres de commerce de Suisse alémanique distribuent à leurs membres un bulletin intitulé *Euro-Flash*. La rédaction est assumée par la Chambre du commerce et de l'industrie thurgovienne à Weinfelden.

Connaissez-vous Diessenhofen, localité thurgovienne au bord du Rhin? Une télévision locale y existe depuis cinq ans. La maîtrise de «l'outil» a permis de rationaliser la fabrication et si seules six productions ont été créées en 1986, il y en a eu 220 l'année passée dont un certain nombre en direct. La commune fournit gratuitement les locaux et l'énergie ce qui permet à l'entreprise de fonctionner avec un budget annuel de 20 000 francs.

Lancement en Suisse alémanique d'un mensuel sportif féminin *Sport für die Frau*. Quelques sports traités dans la première édition: football, automobile, cyclisme et hockey sur glace.

Les grandes manœuvres sont en cours aussi en Suisse romande pour la presse quotidienne. Le *Journal de Genève* et *La Gazette de Lausanne*, dont les sociétés envisagent de fusionner, produiront leur quotidien dès la fin de l'été sur les presses plus performantes de Sonor SA à Genève.

Le Bulletin de l'Union suisse des journalistes (VPOD) indique que Beat Curti a payé 50 millions pour acheter les éditions Jean Frey.